

VILLE D'ATH

Séance du Conseil communal du
26 septembre 2016

Résumé des points
inscrits à l'ordre du jour

SEANCE PUBLIQUE

1. COMMUNICATIONS DE M. LE BOURGMESTRE.

2. ADMINISTRATION GENERALE - Prises d'acte de décisions prises par le Collège communal et approbation de dépense(s) le cas échéant.

Pour des raisons de sécurité, de salubrité, d'hygiène publique ou de bonne gestion, le Collège communal a dû prendre, en urgence, certaines décisions.

Il s'agit de :

- **Acquisition de dispositifs de sécurité pour la Ducasse d'Ath. Approbation de l'attribution et des conditions.**

Le Collège communal propose donc au Conseil de prendre acte de la décision susvisée et d'admettre les dépenses y relatives.

3. ADMINISTRATION GENERALE - Convention relative à l'octroi d'un prêt CRAC financement alternatif d'investissements Plan Trottoirs 2012. Approbation.

En 2012, le Gouvernement wallon a attribué une subvention pour le projet d'investissement de « Plan Trottoirs 2012 », financée au travers du compte CRAC.

En 2014, le Conseil communal a notamment approuvé :

- le projet visant des travaux de rénovation de trottoirs intitulé comme suit : « Travaux subsidiés de rénovation des trottoirs dans diverses rues de l'entité - Exercice 2013 »;
- la formule de financement à savoir que la dépense serait couverte par un subside en provenance du SPW - DGO 1 - Direction des Déplacements doux et des projets spécifiques et que le solde serait quant à lui couvert par prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire.

En sa séance du 1er septembre 2014, le Collège communal a approuvé l'attribution de ce marché.

Les travaux ayant été accomplis, les pièces justificatives ont été envoyées auprès de l'autorité compétente pour la liquidation du subside. En date du 19 juillet dernier, la notification de subvention est parvenue à la Ville.

A présent, le Centre Régional d'Aide aux Communes propose une convention relative à l'octroi d'un prêt CRAC conclu dans le cadre du financement alternatif des investissements.

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Traitement des déchets - Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

La Ville d'Ath collecte des déchets qui doivent être traités par un centre de traitement de déchets agréé.

Pour ce faire, le Service Espaces Verts a dressé un cahier des charges qui reprend les conditions de ce marché de services réparti en quatre lots distincts :

- lot 1 (Déchets de voirie),
- lot 2 (Déchets verts),
- lot 3 (Déchets spéciaux),
- lot 4 (Déchets de cimetière).

Il pourrait être conclu pour une durée d'un an et reconductible une fois à la seule initiative du Collège communal.

Ce marché de services pourrait faire l'objet d'une adjudication ouverte en vertu de l'article 24 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Le crédit permettant la couverture de cette dépense sera inscrit au budget du service ordinaire de l'exercice 2017, article 876/124-06, de même qu'à l'exercice suivant.

5. POLICE LOCALE - Acquisition d'éthylotests au profit de la Zone de Police locale. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Les appareils d'analyse d'haleine A8510BE dont dispose la zone de police locale ont déjà prouvé environ 10 années de fonctionnement et doivent progressivement être remplacés.

La firme fournissant ce type d'appareil, a été informée par sa maison mère de l'indisponibilité de certains des composants électroniques de cet appareil de mesure.

Pour autant qu'il n'y ait pas de défauts imprévus qui se présentent, les appareils peuvent toujours être entretenus, calibrés et vérifiés.

Cependant, en tenant compte de l'usure et d'une certaine prévoyance, plus de 100 zones de Police ont déjà achetés les nouveaux appareils modèles d'appareils A8610 BE.

Cet investissement a été programmé au plan quinquennal d'investissement 2016-2020 prévoyant ce remplacement progressif.

Le contrat cadre de la police fédérale pour l'achat de ces appareils a pris fin en décembre 2014 et n'a pas été renouvelé depuis.

Etant donné que "Draeger" est pour le moment la seule société disposant du certificat d'approbation de modèle, la police locale propose de désigner cette firme sur base de la spécificité comme dispose l'article 26 § 1, 1° f de la loi du 15 juin 2016 sur les marchés publics.

Le présent projet fera l'objet d'un emprunt.

L'article budgétaire approprié à cette dépense est l'article 330/744-51 du service extraordinaire du budget 2016 de la zone de police.

6. POLICE LOCALE - Acquisition de deux véhicules anonymes pour la Police locale. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Le plan quinquennal d'investissements 2016-2020 de la Zone de Police locale prévoit le remplacement de deux véhicules de marque "RENAULT" et de modèle "MEGANE" acquis en 2006.

Ces véhicules sont mutualisés entre les différents services de la Zone de Police (personnel de garde, services de direction...).

Pour procéder à ce remplacement, la Police locale souhaiterait se rattacher à un contrat cadre du FORCMS, ouvert et accessible aux Zones de Police locale.

En se référant à la liste des véhicules disponibles dans le catalogue fédéral, deux véhicules de marque et de modèle distincts seraient acquis :

- Une Opel Astra essence;
- Un Volkswagen Caddy essence.

L'article budgétaire approprié à cette dépense est l'article 330/743-52 du service extraordinaire du budget 2016 de la Zone de Police locale.

7. POLICE LOCALE - Marché public de fournitures visant l'acquisition d'une solution de numérisation, d'archivage et de gestion du flux de travail pour la Police locale. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

La zone de police locale doit gérer annuellement un grand nombre de pièces.

Notamment, en 2015 :

Nombre de PV judiciaires	6.438
Nombre de PV roulage	727
Nombre de rapports administratifs	4.429
Nombre de perceptions immédiates :	5.022
Nombre de PV d'avertissements	715
Nombre d'observations contrôlées	4.212

Nombres de sanctions administratives	1.249
Nombre d'avis techniques	142

Afin d'en permettre une meilleure gestion, la zone souhaiterait acquérir un système de solution d'archivage et de gestion du flux de travail par lequel il est possible de numériser n'importe quel type de document papier et de les stocker sur un serveur équipé d'un système de sauvegarde.

Cette solution permettra de numériser tous des documents - notamment à l'aide de codes à barres générés- de les ajouter sous forme portable dans l'environnement électronique, de les archiver de manière structurée et de les rechercher aisément et rapidement dans le système.

La solution d'archivage proposée, permet d'effectuer des recherches sur l'ensemble de la base de données, d'en extraire les documents souhaités mais également de produire une liste de résultats en fonction de droits d'accès définis par utilisateur.

La solution mise en place constitue également un outil permettant d'effectuer des statistiques policières.

La gestion du flux de travail doit permettre l'intégralité du traitement et du suivi des pièces et documents (courrier par exemple) sans qu'aucun original de pièce scannée/archivée n'ait à se déplacer physiquement entre les différents opérateurs ou niveaux hiérarchiques.

Le présent marché de fournitures ferait l'objet d'une procédure négociée sans publicité.

Les crédits appropriés à ce marché sont disponibles à l'article 330/742-53 du service extraordinaire du budget 2016 de la zone de police locale.

8. POLICE LOCALE - Marché de fournitures visant l'acquisition de matériel informatique au profit de la Police locale. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Le plan quinquennal d'investissement de la zone de police 2016-2020 prévoit un investissement annuel dans le parc informatique de la zone de police.

Selon les besoins exprimés par le service ICT de la zone, il faudrait acquérir:

N°	DEFINITION DE L'OBJET DE LA FOURNITURE
1	3 pc portables
2	1Firewal
3	2 PC portables
4	4 Commutateurs
5	2 modules transmutateurs SFP
6	4 disques durs
7	1 pc portable

8	3 tablettes
9	1 ordinateur personnel clé
10	1 switch PoE
11	5 access point
12	36 écrans
13	1 projecteur multimédia
14	1 mini PC

La première partie de ces fournitures sera acquise via le rattachement à un marché ouvert et accessibles aux zones de police locales:

La seconde partie de ces fournitures à acquérir fera l'objet d'un marché de fournitures dont le mode de passation serait la procédure négociée sans publicité.

L'article budgétaire approprié à ces dépenses est l'article 330/74200-53 du service extraordinaire du budget 2016 de la zone de police.

9. ZONE DE SECOURS - Délégation à la Zone de Secours WAPI de la gestion du processus de demande de mise hors balise des investissements liés aux budgets 2017 et 2018 de la Zone de Secours. Approbation.

En date du 13/09/2016, le Bourgmestre, le Directeur Général et le Directeur Financier ont reçu le courrier suivant du Comptable spécial de la Zone de Secours

"Messieurs les Bourgmestres,

Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux,

Mesdames et Messieurs les Directeurs Financiers,

Dans le cadre de la confection de vos budgets 2017, vous devrez justifier aux organes de tutelles (tutelle régionale et CRAC) le respect d'une balise d'investissements financés par emprunt. Les investissements qui seront budgétés en 2017 pour la Zone de Secours vont impacter vos balises d'investissements communales. Nous avons de notre côté pris contact avec le CRAC et la DGO5 afin d'obtenir un accord de principe sur la mise hors balise de certains investissements 2017 (notamment le projet de confection d'une nouvelle caserne). Conformément au courrier du Ministre des Pouvoirs Locaux, si toutes les Communes de la Zone sont d'accord, la Zone de Secours peut introduire une demande de mise hors balise centralisée pour peu que nous disposions d'une délibération de votre Conseil communal décidant de déléguer à la Zone de Secours le processus de demande de mise hors balise des investissements liés aux budgets 2017 et 2018, et les relations prises avec le CRAC et la DGO 5 dans ce cadre exclusif.

Compte tenu du planning de confection du budget 2017 de la Zone de Secours (approbation lors du Conseil de fin 10/2016), nous vous invitons à nous transmettre dans les meilleurs délais une délibération telle que visée supra.

Pour toute information nous nous tenons à votre entière disposition."

La Zone de Secours étant considérée comme une entité consolidée de la Ville, les investissements de la Zone de Secours financés par emprunt doivent intégrer la balise d'investissement de la Ville d'Ath.

La mise hors balise de certains investissements de la Zone de Secours permettra d'alléger la balise d'investissement de la Ville d'Ath.

Le Collège communal propose dès lors au Conseil communal de déléguer à la Zone de Secours la gestion du processus de demande de mise hors balise des investissements financés par emprunt repris dans les budgets 2017 et 2018 de la Zone de Secours WAPI.

10. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint Julien à Ath - 1ère modification budgétaire de l'exercice 2016. Approbation.

Après analyse technique de la modification budgétaire de la Fabrique, le Directeur financier propose au Conseil communal d'approuver la modification budgétaire 2016 de la fabrique d'Eglise Saint Julien à Ath.

11. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint Amand à Rebaix - 1ère modification budgétaire de l'exercice 2016. Approbation.

Après analyse technique de la modification budgétaire de la Fabrique, le Directeur financier propose au Conseil communal d'approuver la modification budgétaire 2016 de la fabrique d'Eglise Saint Amand à Rebaix.

12. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint Julien à Ath - Budget de l'exercice 2017. Approbation.

Après analyse technique du budget 2017 de la Fabrique, le Directeur financier propose au Conseil communal d'approuver le budget 2017 de la fabrique d'Eglise Saint Julien à Ath, sans correction.

13. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint Martin à Ath - Budget de l'exercice 2017. Approbation.

Après analyse technique du budget 2017 de la Fabrique, le Directeur financier propose au Conseil communal d'approuver le budget 2017 de la fabrique d'Eglise Saint Martin à Ath, sans correction.

14. CULTES - Fabrique d'Eglise Sainte Vierge à Bouvignies - Budget de l'exercice 2017. Approbation.

Après analyse technique du budget 2017 de la Fabrique, le Directeur financier propose au Conseil communal d'approuver le budget 2017 de la fabrique d'Eglise Sainte Vierge à Bouvignies, sans correction.

15. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint Jean l'Evangeliste à Ghislenghien - Budget de l'exercice 2017. Approbation.

Après analyse technique du budget 2017 de la Fabrique, le Directeur financier propose au Conseil communal d'approuver le budget 2017 de la fabrique d'Eglise Saint Jean l'Evangeliste à Ghislenghien, sans correction.

16. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Gibecq - Budget de l'exercice 2017. Approbation.

Après analyse technique du budget 2017 de la Fabrique, le Directeur financier propose au Conseil communal d'approuver le budget 2017 de la fabrique d'Eglise Saint Pierre à Gibecq, sans correction.

17. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint Quirin à Houtaing - Budget de l'exercice 2017. Approbation.

Après analyse technique du budget 2017 de la Fabrique, le Directeur financier propose au Conseil communal d'approuver le budget 2017 de la fabrique d'Eglise Saint Quirin à Houtaing, sans correction.

18. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint Denis à Irchonwelz - Budget de l'exercice 2017. Approbation.

Après analyse technique du budget 2017 de la Fabrique, le Directeur financier propose au Conseil communal d'approuver le budget 2017 de la fabrique d'Eglise Saint Denis à Irchonwelz, sans correction.

19. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Isières - Budget de l'exercice 2017. Approbation.

Après analyse technique du budget 2017 de la Fabrique, le Directeur financier propose au Conseil communal d'approuver le budget 2017 de la fabrique d'Eglise Saint Pierre à Isières, sans correction.

20. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint Martin à Lanquesaint - Budget de l'exercice 2017. Approbation.

Après analyse technique du budget 2017 de la Fabrique, le Directeur financier propose au Conseil communal d'approuver le budget 2017 de la fabrique d'Eglise Saint Martin à Lanquesaint, sans correction.

21. CULTES - Fabrique d'Eglise Notre Dame de la Visitation à Ligne - Budget de l'exercice 2017. Approbation.

Après analyse technique du budget 2017 de la Fabrique, le Directeur financier propose au Conseil communal d'approuver le budget 2017 de la fabrique d'Eglise Notre Dame de la Visitation à Ligne, sans correction.

22. CULTES - Fabrique d'Eglise Sainte Waudru à Maffle - Budget de l'exercice 2017. Approbation.

Après analyse technique du budget 2017 de la Fabrique, le Directeur financier propose au Conseil communal d'approuver le budget 2017 de la fabrique d'Eglise Sainte Waudru à Maffle, sans correction.

23. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Mainvault - Budget de l'exercice 2017. Approbation.

Après analyse technique du budget 2017 de la Fabrique, le Directeur financier propose au Conseil communal d'approuver le budget 2017 de la fabrique d'Eglise Saint Pierre à Mainvault, sans correction.

24. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Meslin l'Evêque - Budget de l'exercice 2017. Approbation.

Après analyse technique du budget 2017 de la Fabrique, le Directeur financier propose au Conseil communal d'approuver le budget 2017 de la fabrique d'Eglise Saint Pierre à Meslin l'Evêque, avec une correction technique.

25. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint Sulpice à Moulbaix - Budget de l'exercice 2017. Approbation.

Après analyse technique du budget 2017 de la Fabrique, le Directeur financier propose au Conseil communal d'approuver le budget 2017 de la fabrique d'Eglise Saint Sulpice à Moulbaix, avec une correction technique.

26. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint Ursmer à Ormeignies - Budget de l'exercice 2017. Approbation.

Après analyse technique du budget 2017 de la Fabrique, le Directeur financier propose au Conseil communal d'approuver le budget 2017 de la fabrique d'Eglise Saint Ursmer à Ormeignies, sans correction.

27. CULTES - Fabrique d'Eglise Notre Dame à Autreppe - Budget de l'exercice 2017. Approbation.

Après analyse technique du budget 2017 de la Fabrique, le Directeur financier propose au Conseil communal d'approuver le budget 2017 de la fabrique d'Eglise Notre Dame à Autreppe, avec une correction technique.

28. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint Pierre à Ostiches - Budget de l'exercice 2017. Approbation.

Après analyse technique du budget 2017 de la Fabrique, le Directeur financier propose au Conseil communal d'approuver le budget 2017 de la fabrique d'Eglise Saint Pierre à Ostiches, avec une correction technique.

29. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint Amand à Rebaix - Budget de l'exercice 2017. Approbation.

Après analyse technique du budget 2017 de la Fabrique, le Directeur financier propose au Conseil communal d'approuver le budget 2017 de la fabrique d'Eglise Saint Amand à Rebaix, sans correction.

30. CULTES - Fabrique d'Eglise Notre Dame à Villers-Notre-Dame - Budget de l'exercice 2017. Approbation.

Après analyse technique du budget 2017 de la Fabrique, le Directeur financier propose au Conseil communal d'approuver le budget 2017 de la fabrique d'Eglise Notre Dame à Villers-Notre-Dame, avec une correction technique.

31. CULTES - Fabrique d'Eglise Saint Amand à Villers-Saint-Amand - Budget de l'exercice 2017. Approbation.

Après analyse technique du budget 2017 de la Fabrique, le Directeur financier propose au Conseil communal d'approuver le budget 2017 de la fabrique d'Eglise Saint Amand à Villers-Saint-Amand, avec une correction technique.

32. SERVICE MOBILITE - Modification du Règlement général de circulation suite aux recommandations du SPW. Approbation.

Suite aux courriers du SPW, il convient de modifier le Règlement général de circulation selon les recommandations du Service public de Wallonie pour les dossiers suivants :

- Organisation du stationnement devant le commissariat de police :

Le SPW recommande de compléter les emplacements réservés aux véhicules de police par l'additionnel "véhicule de police".

Les emplacements en zone bleue doivent être matérialisés par le signal E9a avec le pictogramme du disque bleu.

- Modification du signal F25 à hauteur de Rebaix :

La recommandation est de modifier l'additionnel "circulation locale" en "desserte locale".

- Le SPW demande au Collège et au Conseil de donner leur avis sur la modification du règlement complémentaire de circulation routière relative à l'abrogation d'une zone 30 sur la route régionale n° 56 (chaussée de Mons) à hauteur de l'école Saint François.

Le Collège communal suggère en conséquence au Conseil communal de donner son accord sur les recommandations du SPW.

33. SERVICE ENERGIE - Adhésion au groupe « Wallonie picarde Energie positive », option 2 de la Convention des Maires : « engagement collectif au travers d'un PAED commun à réduire de 20% les émissions de CO2 ». Approbation.

Le Conseil Communal en séance du 18/09/2015 a décidé d'adhérer à la Convention des Maires. Le projet de la Convention des Maires vise à dépasser les objectifs fixés par l'Union Européenne pour 2020 de réduire d'au moins 20% les émissions de CO² sur les territoires adhérant, grâce à la mise en œuvre d'un Plan d'action en faveur de l'énergie durable (PAED) dans les domaines d'activité relevant de leurs compétences.

Le groupe « Wallonie picarde Energie Positive » a réalisé un PAED commun par lequel le groupe de signataires, composé des communes de Bernissart, Brunehaut, Chièvres, Ellezelles, Enghien, Flobecq, Frasnes-Les-Avaing, Péruwelz, Rumes, Silly, Tournai, s'engage collectivement, au travers d'actions individuelles et collectives (option 2 de la Convention des Maires).

La décision porte sur l'adhésion d'Ath au groupe « Wallonie picarde Energie Positive », via l'option 2 de la Convention des Maires par laquelle « le groupe de signataires s'engage, à titre collectif, à réduire ses émissions de CO² à hauteur d'au moins 20% d'ici à 2020 » et de présenter collectivement un Plan d'actions énergie durable avec ce groupe.

34. DOMAINE COMMUNAL - Convention de mise à disposition d'un local sis rue Defacqz, 15 à Ath ("Wynckx"). Approbation.

En séance du 18 septembre 2015, le Conseil communal a décidé, à l'unanimité, de marquer son accord sur la convention de mise à disposition d'un local faisant partie de l'immeuble sis rue Defacqz 15 à Ath pour la période du 01/09/2015 au 30/06/2016.

Ce 17 août, la Ville a reçu une nouvelle demande de la Maison Culturelle pour la période du 01/09/2016 au 30/06/2017.

En effet, elle souhaite pouvoir continuer à occuper ce local essentiellement pour des répétitions de théâtre action et des rencontres/réunions organisées dans le cadre du Plan de Cohésion Sociale.

Elle n'est pas en mesure de préciser le rythme des occupations au cours de la saison car cela dépendra de l'évolution des projets. Les heures d'occupation devront, préalablement, être approuvées par la responsable du service Jeunesse et Cohésion Sociale qui occupe déjà le local.

Une nouvelle convention pourrait donc être établie.

35. DOMAINE COMMUNAL - Convention de mise à disposition de l'immeuble sis boulevard du Château n°19 à la Zone de Secours de Wallonie Picarde. Approbation.

Ce 22 août, la Ville a reçu le projet de convention de mise à disposition relatif à l'immeuble sis boulevard du Château n°19 à Ath.

En effet, la Ville met ce bâtiment à disposition de la Zone de secours de Wallonie Picarde.

Le 30 octobre 2015, un état des lieux a été dressé par un géomètre-expert.

Selon le rapport de visite établi par un service externe de Prévention et de Protection, certains petits aménagements (problème de stockage de produits chimiques qui doivent être dans des armoires ventilées, placer un verrou de sécurité sur la porte du W-c et favoriser l'ouverture de la porte vers l'extérieur, etc...) doivent être effectués.

36. VOIRIES COMMUNALES - Fonds régional d'Investissement communal (FRIC) 2013-2016 - Mainvault - chemin de Vériomplanque - réfection de dalles de béton. Modifications au projet et Plan de Sécurité Santé. Approbation.

Récemment, le Conseil communal a approuvé un dossier d'aménagement de voiries dans le cadre du Fonds Régional d'Investissements Communal, à savoir, le projet de réfection de dalles en béton au chemin Vériomplanque à Mainvault.

Dans la foulée, il a été envoyé au Département des Infrastructures Subsidiées qui a remis son avis sur projet en date du 14 juillet dernier.

Celui-ci comporte des remarques tant sur le plan administratif que technique.

Il est donc nécessaire d'apporter les corrections dans le cahier spécial des charges, le métré et l'avis de marché.

D'autre part, le plan de sécurité et de santé a été réalisé entre-temps et est à présent soumis à l'approbation du Conseil communal.

37. MATERIELS ET FOURNITURES - Fourniture de pneus pour le parc automobile de la Ville d'Ath – Marché catalogue. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

La Ville d'Ath dispose d'un parc automobile reprenant des véhicules dits de tourisme, des camionnettes, des camions, des tracteurs et engins.

Afin de garantir une utilisation en toute sécurité de ces derniers, il appert nécessaire de lancer un marché-stock visant la fourniture de pneus.

Pour ce faire, le Service Espaces Verts a dressé un cahier des charges qui reprend les conditions de ce marché de fournitures réparti en quatre lots distincts établis comme suit :

- lot 1 « Fourniture de pneus à destination des camions, tracteurs & engins » ;
- lot 2 « Fourniture de pneus à destination des véhicules de tourisme & des camionnettes » ;
- lot 3 « Prestation - Main d'œuvre - Camions, tracteurs & engins » ;
- lot 4 « Prestation - Main d'œuvre - Véhicules de tourisme et camionnettes ».

Il est proposé de passer ce marché par procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 26, § 1, 1° a de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Le crédit permettant de couvrir cette dépense est inscrit au budget du service ordinaire, article 421/127-01 de l'exercice 2016 et le sera pour les exercices suivants.

38. MATERIELS ET FOURNITURES - Remplacement de mobilier urbain. Projet, choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Depuis de nombreuses années, du mobilier urbain est présent au centre-ville.

Certains éléments nécessitent d'être remplacés pour cause de vétusté, détériorations...

A cette fin, un cahier spécial des charges a été dressé afin de définir les différents besoins.

Ce marché de fournitures est divisé en quatre lots :

- Lot 1 (Corbeilles "Centre-Ville"),
- Lot 2 (Corbeilles "Esplanade"),
- Lot 3 (Corbeilles "Faubourgs"),
- Lot 4 (Bornes "Esplanade").

Ce marché pourrait faire l'objet d'une procédure négociée en vertu de l'article 26, § 1, 1° a de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures.

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 766/741-98 (N° de projet : 20167609) lequel devra être adapté par voie de modification budgétaire.

La dépense sera couverte par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier de même que par l'octroi d'un subside.

39. BÂTIMENTS CULTURELS - Château Burbant : Rénovation de l'Auditorium Marion Coulon. Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

La Maison Culturelle d'Ath a été fondée en 1978 à l'initiative de Marion Coulon, pédagogue belge et militant wallon.

L'auditorium, situé à la rue du Gouvernement à Ath, qui porte ainsi son nom et qui accueille nombreuses représentations, nécessite quelques rénovations et ce, afin de lui permettre de pérenniser dans le temps.

Il est notamment prévu de réaliser les travaux suivants :

- l'habillage des murs, avec entre autres le démontage des pendillons existants en mauvais état ;
- la scénographie avec le démontage de l'ancienne toile et la pose d'une nouvelle toile de projection à placer sur le support existant, l'achat et la pose de plaquettes numérotées pour les sièges de l'auditorium, ... ;
- le remplacement de la table de la cabine-régie qui n'est actuellement plus en ordre ;
- la mise en peinture des murs du hall d'accueil, de la régie, du mur du fond, du plafond, de la cloison amovible de la scène et des radiateurs

Ce marché de travaux est réparti en quatre lots distincts comme suit :

- Lot 1 (Habillage des murs),
- Lot 2 (Scénographie),
- Lot 3 (Matériel régie),
- Lot 4 (Peinture).

Il pourrait donc faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 26, § 1, 1° a de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures.

Le crédit permettant de couvrir la dépense est inscrit au budget du service extraordinaire de l'exercice 2016, article 762/724-60 (n°20167603).

Elle sera couverte par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

40. BÂTIMENTS CULTURELS - Palace : Travaux économiseurs d'énergie : Installation d'échangeur de chaleur au niveau des systèmes de ventilation de la cafétéria et salle de spectacle et adaptation du système de régulation (GTC). Projet, choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Dans la continuité des travaux menés dans nos différents bâtiments en vue de réduire les coûts énergétiques, et ainsi réaliser de réelles économies, il est prévu d'intégrer le Palace aux infrastructures concernées par cette politique.

En effet, il est proposé d'une part, d'installer un échangeur de chaleur au niveau des systèmes de ventilation de la cafétéria et la salle de spectacle et d'autre part, d'adapter le système de régulation par le biais de la gestion technique centralisée (GTC).

Il est proposé de passer ce marché par procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 26, § 1, 1° a de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 762/724-60, lequel devra faire l'objet d'une adaptation au prochain cahier des modifications budgétaires.

Elle sera financée en partie par un subside en provenance d'UREBA, le solde par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

41. INFRASTRUCTURES SPORTIVES - Meslin-l'Evêque - Construction d'un terrain en gazon naturel et aménagement d'un terrain d'entraînement. Projet, choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

La Jeunesse Sportive Meslin Grand-Marais dispose de deux installations, l'une à Ollignies, l'autre à Maffle – Ath.

Toutes deux sont vieillissantes, peu spacieuses et disposent d'un accès à ces deux terrains particulièrement dangereux car situés le long d'une voie rapide sans possibilité de parkings.

Tant les membres du club que les visiteurs se retrouvent donc dans un contexte dangereux à chaque fois qu'ils doivent se rendre sur ces terrains. Au-delà, le club perdra son terrain à Ollignies – Lessines en janvier 2018.

Le club dont l'objectif est de poursuivre sa progression et ainsi ne pas voir le nombre d'affiliés décroître, voudrait pouvoir disposer de terrains de football au cœur du village de Meslin-L'Evêque.

Cela lui permettrait de retrouver sa vraie identité tout en continuant à suivre la formation des jeunes dans des installations adaptées et sécurisées.

Dès lors, un bureau d'études externe a été désigné par le Collège communal afin d'étudier le projet.

Ce dernier reprend les travaux suivants :

- Construction d'un terrain officiel en gazon naturel
- Aménagement d'un terrain d'entraînement
- Réalisation d'un parking 15 places à l'arrière de l'école communale.
- Réalisation d'un revêtement de voirie
- Réalisation d'un parking de 64 places pour les équipes de football.

L'espace buvette-vestiaire sera construit par l'association du club de football en accord avec l'autorité communale.

Ce marché pourrait faire l'objet d'une adjudication ouverte en vertu de l'article 24 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures.

Les crédits permettant cette dépense seront inscrits par voie de modification budgétaire au budget extraordinaire de l'exercice 2016.

Un dossier de demande de subsides sera introduit auprès d'Infrasports afin qu'il prenne en charge une partie des coûts (75%) liés à ce projet.

42. SERVICE LOGEMENT - Arrêté du Gouvernement Wallon du 27 Février 2014 - Proposition de Renouvellement de la convention-cadre avec la S.L.S.P. l'Habitat du Pays Vert. Décision.

Suite à la mise en place du dispositif prévu dans l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 27 février 2014 relatif au Référé social et aux conditions d'accompagnement du ménage accompagné, la Société de Logement de Service Public, pour assurer sa mission d'accompagnement social tel que défini par l'article 1er, 11^oter, du Code, conclut une convention-cadre visant à mettre en place des actions individuelles, collectives ou communautaires pour chacun des domaines suivants (Art. 3, §1er du présent Arrêté) :

1. la « pédagogie de l'habiter » dans le logement mais également dans l'environnement de celui-ci ;
2. la lutte contre les impayés ;
3. l'aide au relogement comprise comme l'aide au relogement dans le cadre d'une mutation volontaire ou de l'accompagnement de ménages expulsés par une société.

L'environnement du logement inclut la gestion des espaces communs, des abords, les problèmes d'incivilité et d'intégration dans le quartier.

Les conventions visées à l'alinéa 1er sont conclues par la société avec un ou plusieurs partenaires relevant des catégories suivantes :

1. les centres publics d'action sociale;
2. les communes de son territoire;

3. les organismes à finalité sociale visés au chapitre VI du titre III du Code;
4. les relais sociaux agréés et les organismes équivalents en Communauté germanophone;
5. les comités consultatifs des locataires et propriétaires visés à la sous-section 5 de la section 2 du chapitre II du titre III du Code;
6. les communes dotées d'un plan de cohésion sociale s'ils existent sur le territoire de la société ou d'un plan équivalent en Communauté germanophone.

Les conventions visées à l'alinéa 1er comptent, en outre, au moins un autre acteur issu du secteur social associatif ou du secteur de l'éducation permanente.

Art. 3, §3 du présent Arrêté: la Société wallonne met à la disposition des sociétés un modèle de convention-cadre approuvée par le Ministre, tel que reproduit au dossier.

43. ABATTOIR COMMUNAL - Mission de Direction - Années 2017 et 2018. Projet, choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Dans le cadre de la gestion de l'abattoir communal d'Ath, la mission de direction a été confiée à une société indépendante au travers d'un marché public.

Ce dernier arrivant à son terme, il convient de lancer un nouveau marché, afin de désigner un prestataire de services.

Un cahier spécial des charges a été dressé à cet effet, lequel reprend toutes les conditions de ce marché.

Il sera établi pour une durée d'un an à dater du 04 mars 2017, reconductible une unique fois à la seule initiative du Collège communal.

Ce marché pourrait faire l'objet d'une procédure négociée directe avec publicité en vertu de l'article 26, § 2, 1° d (Limite non dépassée) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures.

Le crédit permettant cette dépense sera inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2017, article 873/122-48 et au budget des exercices suivants.

44. ABATTOIR COMMUNAL - Recrutement d'un consultant responsable qualité, HACCP et assistant du Directeur - Années 2017 et 2018. Projet, choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

D'importants changements ont été opérés et le seront encore à l'abattoir au niveau du mode de fonctionnement des abattoirs.

Afin de s'adapter à ces diverses modifications, le recours à des services de consultance auprès d'un expert en gestion de la qualité s'est avéré nécessaire.

Le recours à un expert indépendant présente l'avantage de limiter les frais en fonction des besoins et le statut d'indépendant du prestataire sous-entendant une certaine flexibilité de sa part.

Un premier marché avait été passé pour l'année 2016, il s'avère nécessaire de reconduire ce dernier.

Il est donc proposé de passer un marché de services qui pourrait être conclu pour une durée d'un an, reconductible à une reprise maximum à la seule initiative du Collège Communal.

Ce marché pourrait faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 26, § 1, 1° a de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Le crédit permettant de couvrir la dépense sera inscrit au budget du service ordinaire de l'exercice 2017, article 873/124-06-01, et le sera pour l'exercice suivant.

45. RENOVATION/REVITALISATION URBAINE - Mission d'architecture pour les travaux de rénovation de l'Ancien Refuge de l'Abbaye de Ghislenghien - Avenant n°1. Approbation.

En séance du 03 février 2006, le Conseil communal a approuvé les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée sans publicité) du marché "Mission d'architecture pour les travaux de rénovation de l'Ancien Refuge de l'Abbaye de Ghislenghien".

En séance du 10 avril 2006, le Collège communal a approuvé l'attribution dudit marché pour un taux de 10%.

Il est apparu nécessaire d'intégrer à la mission d'auteur de projet une étude de stabilité (non prévue dans la mission initiale) afin de parfaitement coordonner la réalisation des fondations de la partie à reconstituer en mitoyenneté du nouvel immeuble à construire tout en assurant la stabilité de l'ensemble de l'édifice classé.

La convention relative au marché de services doit donc être modifiée afin d'intégrer les études de stabilité telles que décrites dans la convention que l'auteur de projet a conclu de son côté.

Le crédit permettant cette dépense devra être inscrit par voie de modification budgétaire aux exercices antérieurs du budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 930/723-01-60/06.

46. PERSONNEL COMMUNAL - Allocation de fin d'année. Décision.

En séance du 28 juin 2013, le Conseil communal a remplacé la section 3 du Statut pécuniaire du personnel, comportant les articles 32 à 37ter (octroi d'une prime de fin d'année), par la mention suivante: "annuellement, le Conseil communal décide l'octroi ou non de l'allocation de fin d'année, en précise le calcul et en détermine les modalités d'attribution".

Au travers d'un monitoring permanent des finances communales, le Collège communal maîtrise les paramètres dont il a le contrôle et assure par des décisions proactives et structurelles la stabilité

budgétaire attendue par les citoyens.

De multiples incertitudes planent toutefois sur l'avenir proche, compte tenu de décisions encore à intervenir à d'autres niveaux de pouvoirs, qu'ils soient wallons ou fédéraux, et qui impacteront inévitablement les recettes attendues.

Le Collège communal en arrive à la conclusion que les paramètres financiers globaux ayant conduit à la décision prise en 2013 doivent encore être pilotés par la prudence et propose donc au Conseil communal de ne pas octroyer l'allocation de fin d'année 2016.

=====